



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE  
À HUIS CLOS LE 12 AVRIL 2021 VIA DES MOYENS  
TECHNOLOGIQUES DE COMMUNICATION, CONFORMÉMENT AUX  
ARRÊTÉS MINISTÉRIELS 2020-029 ET 2020-049 DU 26 AVRIL ET  
DU 4 JUILLET 2020.**

**SONT PRÉSENTS VIA DES MOYENS TECHNOLOGIQUES DE COMMUNICATION :**

M<sup>mes</sup> Chantal Riopel, conseillère  
Janie Tremblay, conseillère  
Louise Savignac, conseillère

MM. Jean-Sébastien Hénault, conseiller  
Denis Bernier, conseiller  
Robert Groulx, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

**ÉGALEMENT PRÉSENTS VIA DES MOYENS TECHNOLOGIQUES DE  
COMMUNICATION :**

M. Claude Crépeau, directeur général  
Me David Cousineau, greffier  
M<sup>me</sup> Véronique Goyette, directrice des communications

**LA SÉANCE EST OUVERTE**

1.0  
2021-04-065

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

*Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil*  
Aucune.

---

**Sur la proposition de Denis Bernier  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- « 11.1 Règlement d'emprunt numéro 2169-2020 – Services professionnels en ingénierie – Réfection de la rue de la Visitation – Octroi de contrat
- 11.2 Poste de directeur du Service de la prévention des incendies – Fin de période de probation – Confirmation d'embauche »

**1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2.0 PROCÈS-VERBAL**

- \* Procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 mars 2021 et de la séance extraordinaire du 24 mars 2021 – Adoption

**3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4.0 SERVICES ADMINISTRATIFS**

- \* 4.1 Rapport des dépenses – Du 3 mars 2021 au 1<sup>er</sup> avril 2021 – Approbation
- \* 4.2 Mandat de vérification de l’optimisation des ressources de la Ville (VOR) – Octroi de contrat
- \* 4.3 Règlement 2176-2021 – Modifiant le règlement de lotissement 520-1989 afin de modifier certaines dispositions relatives à la contribution aux fins de parcs – Dépôt et avis de motion
- \* 4.4 Projet de règlement 2176-1-2021 – Modifiant le règlement de lotissement 520-1989 afin de modifier certaines dispositions relatives à la contribution aux fins de parcs – Adoption
- \* 4.5 Règlement 2172-2021 – Décrétant une dépense et un emprunt de 348 000 \$ pour l’acquisition d’un tracteur multifonctions et d’un système de bennes interchangeables – Résultat de la consultation écrite par voie de registre
- \* 4.6 Société d’habitation du Québec – Office d’habitation au cœur de chez-nous – Prévisions budgétaires 2020 amendées et prévisions budgétaires 2021 – Adoption
- \* 4.7 Demande d’aide financière pour le projet de restauration de la Maison Antoine-Lacombe – Programmes d’aide aux immobilisations – Ministère de la culture et des communications

## **5.0 SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

- \* 5.1 Schéma de couverture de risques incendie – Rapport d’activités de la MRC de Joliette – Année 2020 – Approbation
- \* 5.2 Demande d’aide financière – Mesures préventives – Dêbâcle 2021
- \* 5.3 Municipalité de Saint-Jean-de-Matha - Entente d’assistance mutuelle en matière de sécurité incendie – Autorisation de signature
- \* 5.4 Service de la prévention des incendies – Poste de lieutenant – Nomination

## **6.0 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

- \* 6.1 Services professionnels en ingénierie – Mandat général – Octroi de contrat

## **7.0 SERVICE DE L’URBANISME ET DE L’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- \* 7.1 Projet de règlement 2175-2-2021 – Modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin d’agrandir les zones H24, H28b et H100 à même les zones H22 et C104 et modifiant le règlement de plan d’implantation et d’intégration architecturale 1029-2010 afin d’y assujettir le lot 4 561 246 – Adoption
- \* 7.2 Comité consultatif d’urbanisme (CCU) – Diverses demandes présentées au CCU – Décisions

## **8.0 SERVICE DES LOISIRS**

- \* 8.1 Camp de jour 2021 – Embauche de personnel supplémentaire – Financement d’une dépense extraordinaire – Autorisation
- \* 8.2 Service de location de planches à pagaie – Saison 2021 – Secteur de la rivière L’Assomption adjacent au parc Maria-Goretti – Octroi de contrat

- \* 8.3 Mandat de surveillance des plages municipales – Saison estivale 2021 – Octroi de contrat

## 9.0 REQUÊTES

- \* 9.1 Culture Lanaudière – Renouvellement de l’adhésion 2021-2022 – Autorisation
- \* 9.2 Association des trappeurs professionnels du Québec – Soutien financier pour l’année 2021 – Autorisation
- \* 9.3 Transplant Québec – Semaine du don d’organes et de tissus – Appui et sensibilisation de la population charloise – Autorisation

## 10.0 INFORMATIONS

- \* 10.1 Rapport sur la gestion contractuelle – Année 2020 – Dépôt
- \* 10.2 Comité de démolition – Procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2021 – Dépôt
- \* 10.3 Permis de construction – Mois de mars 2021 – Dépôt
- \* 10.4 Comité consultatif d’urbanisme (CCU) – Compte-rendu des réunions du 25 janvier et du 1<sup>er</sup> mars 2021 – Dépôt

## 11.0 AUTRES SUJETS

- \* 11.1 Règlement d’emprunt numéro 2169-2020 – Services professionnels en ingénierie – Réfection de la rue de la Visitation – Octroi de contrat (**ajouté**)
- \* 11.2 Poste de directeur du Service de la prévention des incendies – Fin de période de probation – Confirmation d’embauche (**ajouté**)

## 12.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

## 13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2.0  
2021-04-066

PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2021 – ADOPTION

---

### *Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil*

Aucune.

---

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2021 tel qu’il a été rédigé.

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2021 tel qu’il a été rédigé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant la tenue exceptionnelle de cette séance du conseil à huis clos, les citoyens charlois ont l'opportunité de formuler et de transmettre leurs questions en lien avec l'ordre du jour et l'administration en général par courriel au [greffe@vivrescb.com](mailto:greffe@vivrescb.com) ou encore via la page Facebook officielle de la Ville.

**Aucune question n'a été posée.**

### 4.0 SERVICES ADMINISTRATIFS

4.1  
2021-04-067

#### RAPPORT DES DÉPENSES – DU 3 MARS 2021 AU 1ER AVRIL 2021 – APPROBATION

---

***Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil***

Aucune.

---

**ATTENDU** que le directeur général, en vertu du règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire, doit déposer périodiquement un rapport des dépenses qui ont été autorisées;

**Sur la proposition Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

#### **IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** les paiements effectués mentionnés dans le rapport annexé à la présente résolution :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| • les chèques fournisseurs n <sup>os</sup> 51 490 à 51 673 : | 2 785 174,34 \$ |
| • les chèques annulés :                                      | (55 170,86 \$)  |
| • les paiements électroniques :                              | 78 917,17 \$    |
| • les paiements électroniques annulés :                      | (20,00 \$)      |

**Total :** **2 808 900,65 \$**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.2  
2021-04-068

#### MANDAT DE VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES DE LA VILLE (VOR) – OCTROI DE CONTRAT

---

***Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil***

Aucune.

---

**ATTENDU** que la Ville n'a pas à ce jour adopté règlement afin de confier le mandat de vérification de l'optimisation des ressources de la Ville à la Commission municipale du Québec conformément aux dispositions de l'article 108.2.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro SF-21-01 préparé par monsieur Yannick Roy, directeur des finances et trésorier de la Ville, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, recommandant en conséquence l'octroi d'un mandat professionnel en matière de vérification de l'optimisation des ressources de la Ville (VOR) auprès d'une firme de vérificateurs externes, conformément aux dispositions de l'article 108.2.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** que cette vérification de l'optimisation des ressources de la Ville (VOR) doit s'effectuer une fois tous les deux ans, conformément aux dispositions de l'article 108.2.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** les demandes de prix effectuées auprès de firmes comptables offrant ce type de services professionnels;

**ATTENDU** la recommandation au sommaire décisionnel numéro SF-21-01 à l'effet d'octroyer de gré à gré à la firme comptable « **DCA, comptable professionnel agréé, inc.** » le mandat professionnel de vérification de l'optimisation des ressources de la Ville (VOR) d'après la tarification et une durée de mandat suivantes :

- Taux horaire : 150 \$ / heure
- Durée du mandat : 75 à 95 heures

**CONSIDÉRANT** que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Robert Groulx**  
**Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**OCTROYER** de gré à gré le mandat de services professionnels de vérification de l'optimisation des ressources de la Ville (VOR) à la firme comptable « **DCA, comptable professionnel agréé, inc.** » d'après la tarification et une durée de mandat suivantes :

- Taux horaire : 150 \$ / heure
- Durée du mandat : 75 à 95 heures

**DÉSIGNER** la firme comptable « **DCA, comptable professionnel agréé, inc.** » à titre de vérificateur chargé de vérifier l'optimisation des ressources de la Ville (VOR) pour l'année 2021, conformément aux dispositions de l'article 108.2.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 4.3 Dépôt et avis de motion

RÈGLEMENT 2176-2021 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 520-1989 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 523-1989 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

---

*Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil*  
Aucune.

---

Moi, **Louise Savignac**, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de lotissement 520-1989 et le règlement de zonage 523-1989 afin d'y modifier certaines dispositions relatives à la contribution aux fins de parcs;

L'objectif de ce règlement est d'apporter certaines modifications aux règlements de lotissement 520-1989 et de zonage 523-1989 afin de préciser et d'actualiser les dispositions réglementaires relatives à l'application de la contribution aux fins de parcs sur le territoire de la Ville, de sorte qu'elles reflètent davantage les réalités et le contexte actuel et projeté de la Ville ;

Soyez avisés que le projet de règlement 2176-1-2021 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation; et

Aucun coût n'est associé à ce projet de règlement.

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

PROJET DE RÈGLEMENT 2176-1-2021

Règlement modifiant le règlement de lotissement 520-1989  
et le règlement de zonage 523-1989 afin d'y modifier  
certaines dispositions relatives à la contribution aux fins de  
parcs

---

**ARTICLE 1**

Abroger entièrement la section I du Chapitre 20 du Règlement de zonage 523-1989 intitulée : « *Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts pour un immeuble dont l'immatriculation résulte de la rénovation cadastrale* ».

**ARTICLE 2**

Remplacer le terme « **Municipalité** » par le terme « **Ville** » dans tout le règlement de lotissement 520-1989.

**ARTICLE 3**

Modifier l'article 3 du règlement de lotissement 520-1989 afin d'y ajouter le second alinéa suivant :

« Ce règlement n'est toutefois pas applicable à une opération cadastrale entreprise par la Ville pour des fins d'utilité publique. »

**ARTICLE 4**

Modifier l'article 14 du règlement de lotissement 520-1989 de sorte à ce qu'il se lise dorénavant comme suit :

« **14.** L'administration et l'application de ce règlement sont confiées au directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Le conseil municipal peut également nommer un ou des adjoints chargés d'administrer et d'appliquer ce règlement sous l'autorité du directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en prévoyant ces tâches et pouvoirs à l'intérieur même de leurs descriptions d'emplois. Ceux-ci sont collectivement désignés au présent règlement comme étant l'« **officier responsable** » de l'administration et de l'application de ce règlement. »

**ARTICLE 5**

Remplacer les termes « **inspecteur des bâtiments** » par les termes « **officier responsable** » dans tout le règlement de lotissement 520-1989.

**ARTICLE 6**

Modifier le titre de la Section I du Chapitre 3 du règlement de lotissement 520-1989 de sorte à ce qu'il se lise dorénavant comme suit :

« **OBLIGATION D'OBTENIR UN PERMIS DE LOTISSEMENT** »

**ARTICLE 7**

Modifier le titre de l'article 18 du règlement de lotissement 520-1989 de sorte à ce qu'il se lise dorénavant comme suit :

« **Assujettissement** »

**ARTICLE 8**

Remplacer intégralement l'article 18 du règlement de lotissement 520-1989 de sorte à ce qu'il se lise dorénavant comme suit :

« Quiconque désirant effectuer une opération cadastrale doit déposer auprès de l'inspecteur des bâtiments tout plan de cette opération cadastrale, que ce plan prévoit ou non une rue, et doit obtenir de celui-ci un « permis de lotissement » conformément aux dispositions de ce règlement.

Nonobstant le précédent paragraphe, quiconque qui désire effectuer une opération cadastrale nécessitée par une déclaration de copropriété faite en vertu du *Code civil du Québec*, ou par une correction, doit préalablement fournir à l'inspecteur des bâtiments une déclaration de lotissement. Cependant cette opération n'est pas soumise à l'obtention d'un permis de lotissement.

**ARTICLE 9**

Modifier l'article 19 du règlement de lotissement 520-1989 de sorte à ce qu'il se lise dorénavant comme suit :

« **19.** Nonobstant toute disposition à l'effet contraire prévue au présent règlement, tout plan d'opération cadastrale est sujet à approbation finale par le conseil municipal. »

**ARTICLE 10**

Modifier le titre de l'article 20 du règlement de lotissement 520-1989 de sorte à ce qu'il se lise dorénavant comme suit :

« **Terrain cédé à des fins de parcs ou de terrains de jeux** ».

**ARTICLE 11**

Remplacer intégralement l'article 20 du règlement de lotissement 520-1989, de sorte à ce qu'il se lise dorénavant comme suit :

« **20.** Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, que des rues y soient prévues ou non, le propriétaire doit céder gratuitement à la Ville une superficie de terrain égale à 10% de la superficie du site et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel.

Le conseil et le propriétaire peuvent convenir que l'engagement porte sur un terrain faisant partie de la Ville, mais qui n'est pas compris dans le site. Dans ce cas, la règle du 10% ne s'applique pas.

Malgré les paragraphes précédents, le conseil peut convenir que le propriétaire verse à la Ville une somme égale à 10% de la valeur du site ou encore, une partie en terrain et une partie en argent dans les proportions que détermine le conseil.

Avant d'être cédée à la Ville, la superficie de terrain, à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, doit avoir fait l'objet d'une opération cadastrale aux frais du propriétaire.

Pour l'application de la présente section, on entend par « **site** », l'ensemble des terrains visés par l'opération cadastrale, et pas seulement les lots destinés à être développés ou vendus.

## **ARTICLE 12**

Modifier le titre de l'article 21.1 du règlement de lotissement 520-1989, de sorte à ce qu'il se lise dorénavant comme suit :

« **Cession de rues** ».

## **ARTICLE 13**

Remplacer intégralement l'article 21.1 du règlement de lotissement 520-1989, de sorte à ce qu'il se lise dorénavant comme suit :

« **21.1** Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement l'assiette de toute voie de circulation, ou une catégorie de celle-ci (par exemple, sentiers multifonctionnels), de même que toute pointe de terre formant l'encoignure de toute rue telle que montrée sur le plan et destinée à être publique.

Avant d'être cédée à la Ville, l'assiette de toute voie de circulation cédée, ou une catégorie de celle-ci (par exemple, sentiers multifonctionnels), de même que toute pointe de terre formant l'encoignure de toute rue telle que montrée sur le plan et destinée à être publique, doit avoir fait l'objet d'une opération cadastrale aux frais du propriétaire. »

## **ARTICLE 14**

Modifier le titre de l'article 21.2 du règlement de lotissement 520-1989, de sorte à ce qu'il se lise dorénavant comme suit :

« **Lot construit** »

## **ARTICLE 15**

Remplacer intégralement l'article 21.2 du règlement de lotissement 520-1989, de sorte à ce qu'il se lise dorénavant comme suit :

« **21.2** Lorsqu'une opération cadastrale a pour but d'identifier au plan officiel du cadastre un lot déjà construit, les exigences des articles 20 et 21.1 sont alors inapplicables à la superficie de ce lot déjà construit; toutefois, la demande de permis de lotissement doit alors être accompagnée d'un certificat de localisation dûment enregistré et conforme au plan soumis. »

## **ARTICLE 16**

Modifier le titre de l'article 21.3 du règlement de lotissement 520-1989, de sorte à ce qu'il se lise dorénavant comme suit :

« **Contributions antérieures** »

## **ARTICLE 17**

Remplacer intégralement l'article 21.3 du règlement de lotissement 520-1989, de sorte à ce qu'il se lise dorénavant comme suit :

« **21.3** Le conseil municipal doit tenir compte, au crédit du propriétaire ou d'un acquéreur subséquent, de toute cession ou de tout versement qui a été fait antérieurement, à l'égard de tout ou partie du site, en se basant sur les critères ci-après établis :

- a) Toute partie du site visé qui a déjà fait l'objet d'une contribution antérieure sous forme de cession de terrain est exclue du calcul de la superficie ou de la valeur actuelle du site;



- b) Toute somme versée à titre de contribution antérieure à l'égard d'une partie du site visé est déduite de la valeur de la contribution exigée ; et
- c) Lorsqu'une contribution antérieure a pris la forme d'une cession de terrain et du versement d'une somme, l'exclusion et la déduction sont calculées proportionnellement. »

#### **ARTICLE 18**

Ajouter l'article 21.4 intitulé « **Établissement de la valeur du site** » à la suite de l'article 21.3 du règlement de lotissement 520-1989, lequel se lit comme suit :

« **21.4** La valeur du site est considérée à la date de la réception du plan relatif à l'opération cadastrale par la Ville et est établie selon l'une des deux méthodes suivantes :

- a) Dans le cas d'un site dont la superficie est de moins de 3000 mètres carrés, et lorsqu'à la date de réception de la demande, ce site constitue une unité d'évaluation inscrite au rôle ou une partie d'une telle unité dont la valeur est distinctement inscrite au rôle, alors, sa valeur représente le produit que l'on obtient en multipliant la valeur du site inscrite au rôle, par le facteur comparatif du rôle établi conformément aux dispositions de l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1)*.
- b) Dans tous les autres cas, la valeur du site est établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation. »

#### **ARTICLE 19**

Modifier l'article 22 du règlement de lotissement 520-1989 de sorte à ce qu'il se lise dorénavant comme suit :

« **22.** Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit au surplus :

- a) S'engager envers la Ville à lui consentir les servitudes d'utilité publique requises pour l'installation et le raccordement de ses services d'utilité publique s'il y a lieu; et
- b) Joindre à sa demande un plan indiquant le passage des installations de transport d'énergie et de transmission des communications, tels que projetés par les fournisseurs de ces services. Ce plan doit également indiquer les servitudes d'utilité publique existantes ou celles qui sont requises en fonction des projections de passage de ces services.

#### **ARTICLE 20**

Modifier l'article 24 du règlement de lotissement 520-1989, de sorte à ce qu'il se lise dorénavant comme suit :

« Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit acquitter en totalité les taxes municipales dues et exigibles à l'égard de tout immeuble compris dans le site. »

#### **ARTICLE 21**

Ajouter l'article 24.1 à la suite de l'article 24 du règlement de lotissement 520-1989, lequel se lit comme suit :

##### **« 24.1 Enregistrement de l'opération cadastrale**

Si le plan de l'opération cadastrale n'est pas enregistré auprès du *ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles* dans les six (6) mois de la délivrance du permis de lotissement par la Ville, celui-ci devient caduc et de nul effet. Dans ce dernier cas,

le propriétaire doit soumettre une nouvelle demande de permis de lotissement à la Ville s'il désire enregistrer l'opération cadastrale. »

#### **ARTICLE 22**

Ajouter l'article 24.2 à la suite de l'article 24.1 du règlement de lotissement 520-1989, lequel se lit comme suit :

##### **« 24.2 Effet de l'approbation d'une opération cadastrale**

L'émission d'un permis de lotissement relativement à une opération cadastrale ne peut en aucun cas constituer une obligation quelconque de la part de la Ville.

L'approbation d'un projet relatif à une opération cadastrale ne peut constituer pour la Ville une obligation d'accepter la cession de toute rue et voie de circulation proposée paraissant au plan, ni de décréter l'ouverture de toute rue ou voie de circulation, ni d'en prendre à sa charge les frais de construction et d'entretien, ni d'en assumer toute responsabilité civile, ni de fournir tout service d'utilité publique. »

#### **ARTICLE 23**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**4.4**  
2021-04-069

PROJET DE RÈGLEMENT 2176-1-2021 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 520-1989 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 523-1989 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS – ADOPTION

---

##### ***Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil***

Aucune.

---

**ATTENDU** l'avis de motion donné plus tôt ce jour ; et

**CONSIDÉRANT** que les dispositions visées ne sont pas sujettes à approbation référendaire.

**Sur la proposition de Louise Savignac**  
**Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** le projet de règlement 2176-1-2020 modifiant le règlement de lotissement 520-1989 et le règlement de zonage 523-1989 afin de modifier certaines dispositions relatives à la contribution aux fins de parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**4.5**  
2021-04-070

RÈGLEMENT 2172-2021 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 348 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR MULTIFONCTIONS ET D'UN SYSTÈME DE BENNES INTERCHANGEABLES – RÉSULTAT DE LA CONSULTATION ÉCRITE PAR VOIE DE REGISTRE

---

##### ***Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil***

Aucune.

---

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par monsieur Denis Bernier, conseiller municipal, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 février 2021;

**ATTENDU** que le présent règlement fut adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2021; et

**ATTENDU** le résultat de la consultation écrite par voie de registre qui s'est tenue pendant 15 jours, sans interruption, soit du 24 mars au 7 avril 2021, conformément à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement québécois.

**Sur la proposition de Denis Bernier  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**PRENDRE ACTE** du résultat de la consultation écrite par voie de registre du règlement 2172-2021 à l'effet qu'aucune personne n'a demandé la tenue d'un référendum; et

**DÉCLARER** que le règlement 2172-2021 a été dûment adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

**Retrait d'un membre du conseil**

*Préalablement au traitement du point 4.6 par le conseil municipal, Madame la conseillère Chantal Riopel se retire afin de se conformer aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

---

**4.6**  
2021-04-071

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – OFFICE D'HABITATION AU CŒUR DE CHEZ-NOUS – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 AMENDÉES ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 – ADOPTION

---

**Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil**

Aucune.

---

**ATTENDU** les prévisions budgétaires 2020, amendées au 11 décembre 2020, déposées par l'Office municipal d'habitation au cœur de chez-nous;

**ATTENDU** les prévisions budgétaires 2021, préparées par l'Office municipal d'habitation au cœur de chez-nous en date du 11 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que le budget de l'ensemble immobilier 2020 amendé au 11 décembre 2020 prévoit un déficit dont 10 % sera assumé par la Ville;

**CONSIDÉRANT** que le budget de l'ensemble immobilier 2021 déposé au 11 décembre 2020 prévoit un déficit dont 10% sera assumé par la Ville; et

**CONSIDÉRANT** que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** les prévisions budgétaires 2020, amendées au 11 décembre 2020, présentées par l'Office d'habitation au cœur de chez-nous, pour l'exercice financier

2020, lesquelles prévoient une contribution financière de la Ville de l'ordre de 8 793 \$, correspondant à 10% du déficit; et

**APPROUVER** les prévisions budgétaires 2021, préparées au 11 décembre 2020, présentées par l'Office d'habitation au cœur de chez-nous, pour l'exercice financier 2021, lesquelles prévoient une contribution financière de la Ville de 1 435 \$, correspondant à 10% du déficit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

**Reprise d'un membre du conseil**

*Préalablement au traitement du point 4.7 par le conseil municipal, Madame la conseillère Chantal Riopel reprend part à la séance du conseil.*

---

4.7  
2021-04-072

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE RESTAURATION DE LA MAISON ANTOINE-LACOMBE – PROGRAMMES D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

---

**Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil**

Aucune.

---

**ATTENDU** que la Ville souhaite réaliser un projet de restauration de la Maison Antoine-Lacombe dont la valeur totale est estimée à 649 215,50 \$ ; et

**ATTENDU** que le *Ministère de la Culture et des Communications* (ci-après nommé : le « **Ministère** ») dispose de programmes d'aide aux immobilisations et qu'une demande d'aide financière a été déposée à cet effet par la Ville le 31 mars 2021.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**PRENDRE** acte de la demande d'aide financière déposée par la Ville, en date du 31 mars 2021, auprès du Ministère, dans le cadre de programmes d'aide aux immobilisations, quant au projet de restauration de la Maison Antoine-Lacombe, dont la valeur totale est estimée à 649 215,50 \$ ;

**S'ENGAGER** envers le Ministère à assumer une part des coûts relatifs à la réalisation du projet correspondant à 50% de la valeur totale du projet ;

**S'ENGAGER** envers le Ministère à assurer le financement ou en trouver une source ne provenant ni directement ni indirectement du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, le cas échéant, pour l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement des coûts éventuels ;

**S'ENGAGER** envers le Ministère à assumer toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet ; et

**AUTORISER** Me David Cousineau, greffier et directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée, tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 5.0

### SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

#### 5.1

2021-04-073

#### SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE – RAPPORT D’ACTIVITÉS DE LA MRC DE JOLIETTE – ANNÉE 2020 – APPROBATION

---

***Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil***

Aucune.

---

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro SI-21-05, en date du 18 mars 2021, préparé par monsieur Sébastien Toustou, directeur du Service de la prévention des incendies;

**ATTENDU** l’engagement de la Ville à mettre en œuvre et à assurer le suivi des objectifs et actions du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette;

**ATTENDU** qu’en vertu des dispositions de l’article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l’une des obligations administratives consiste à acheminer au ministre de la Sécurité publique, par résolution, un rapport des activités pour l’exercice précédent;

**ATTENDU** qu’il a été établi que les services d’incendie des villes de Joliette et Saint-Charles-Borromée assurent le suivi et le respect des objectifs du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette; et

**CONSIDÉRANT** le rapport annuel des activités de la MRC de Joliette pour l’année 2020 quant au suivi du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette, préparés par les services d’incendies des villes de Joliette et Saint-Charles-Borromée et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Denis Bernier**

#### **IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** les informations contenues au rapport annuel des activités de la MRC de Joliette pour l’année 2020 en ce qui concerne son schéma de couverture de risques incendies et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autoriser sa transmission auprès de la MRC de Joliette et du ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 5.2

2021-04-074

#### DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – MESURES PRÉVENTIVES – DÉBÂCLE 2021

---

***Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil***

Aucune.

---

**ATTENDU** que la Ville a déboursé des sommes importantes afin de prévenir la crue des eaux printanières, notamment afin d’effectuer le bris du couvert de glace; et

**ATTENDU** que le gouvernement du Québec possède un programme d’aide financière afin de soutenir les municipalités dans l’établissement de telles mesures préventives.

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**DEMANDER** que la Ville de Saint-Charles-Borromée soit reconnue comme zone désignée en vertu d'un décret adopté par le gouvernement du Québec, afin de pouvoir bénéficier du programme d'assistance financière établi en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, chapitre S-2.3; et

**DÉSIGNER** monsieur Claude Crépeau, directeur général, afin de compléter l'ensemble des documents nécessaires pour l'obtention de ladite aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.3  
2021-04-075

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA - ENTENTE D'ASSISTANCE MUTUELLE  
EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

***Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil***

Aucune.

---

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro SI-21-03, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, préparé par monsieur Sébastien Toustou, directeur du Service de la prévention incendie;

**ATTENDU** qu'il est opportun pour la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et la Ville de Saint-Charles-Borromée de conclure une entente d'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie, conformément aux dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* et des articles 468 et suivant de la *Loi sur les cités et villes*, et ce pour une période d'un an, renouvelable automatiquement d'année en année; et

**ATTENDU** le projet d'entente préparé à cet effet par les Services juridiques de la Ville, soumis ce jour au conseil municipal pour examen et approbation et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** tel quel le projet d'entente préparé par les Services juridiques de la Ville, soumis ce jour au conseil municipal et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**AUTORISER** les Services juridiques de la Ville à néanmoins apporter à ce projet d'entente toutes modifications de nature juridique qu'il jugera utiles, nécessaires et dans le meilleur intérêt de la Ville; et

**AUTORISER** monsieur Robert Bibeau, maire et Me David Cousineau, greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée ladite entente, ainsi que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.4  
2021-04-076

SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES – POSTE DE LIEUTENANT –  
NOMINATION

---

**Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil**

Aucune.

---

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro SI-21-04 préparé par monsieur Sébastien Toustou, directeur du Service de la prévention des incendies, en date du 17 mars 2021, faisant état d'un poste de lieutenant à combler au sein du Service, afin d'assurer une supervision du personnel lors d'interventions et en caserne;

**ATTENDU** le processus d'embauche mené à cette fin conformément à la *Politique de dotation du personnel* afin de combler ce poste de lieutenant ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive contenue au sommaire décisionnel numéro SI-20-10 à l'effet de retenir la candidature de monsieur Simon Fournier afin de combler ce poste de lieutenant; et

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**NOMMER** monsieur Simon Fournier à titre de lieutenant à compter de l'adoption des présentes, que ses conditions de travail soient celles établies au sommaire décisionnel numéro SI-21-04, complétées par celles prévues à la *Convention collective des pompiers*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.0

**SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

6.1  
2021-04-077

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – MANDAT GÉNÉRAL – OCTROI DE  
CONTRAT

---

**Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil**

Aucune.

---

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro ST-21-09, en date du 18 janvier 2021, préparé par monsieur Jonathan Marion, directeur des Services techniques, relativement à l'octroi d'un contrat de services professionnels en ingénierie (mandat général) ;

**ATTENDU** le processus d'appel d'offres sur invitations mené à cet effet, l'évaluation des soumissions ouvertes le 30 mars 2021 effectuée sur une base qualitative (dont le prix représente un élément évalué parmi d'autres) par le comité de sélection et les recommandations émises par ce dernier, lesquels ont mené aux pointages suivants :

- |                         |              |
|-------------------------|--------------|
| • Les Services EXP inc. | 128,5 points |
| • GBI                   | 124,5 points |
| • Parallèle 54          | 116,5 points |
| • Équipe Laurence       | 116,5 points |

**CONSIDÉRANT** que la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage est conforme; et

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Denis Bernier  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**OCTROYER** le contrat de services professionnels en ingénierie (mandat général) au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, à savoir, l'entreprise « Les Services EXP inc. », aux taux horaires suivants, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant total en honoraires et débours de 80 000\$, taxes en sus :

Description	Taux horaire
Ingénieur sénior	110 \$/heure
Ingénieur	100 \$/heure
Technicien	80 \$/heure
Soutien administratif	60 \$/heure

**FINANCER** la dépense par les crédits disponibles au budget à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 7.0

### SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

#### 7.1

2021-04-078

PROJET DE RÈGLEMENT 2175-2-2021 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 523-1989 AFIN D'AGRANDIR LES ZONES H24, H28B ET H100 À MÊME LES ZONES H22 ET C104 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1029-2010 AFIN D'Y ASSUJETTIR LE LOT 4 561 246 – ADOPTION

---

***Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil***

Aucune.

---

**ATTENDU** les recommandations **18 CCU 21** et **21 CCU 21** formulées par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du 1<sup>er</sup> mars 2021 ; et

**ATTENDU** l'adoption du premier projet de règlement 2175-1-2020 par la résolution 2021-03-058 lors de la séance ordinaire du 15 mars 2021 et la consultation publique par voie écrite qui a eu lieu en remplacement d'une assemblée de consultation publique du 25 mars au 8 avril 2021 inclusivement, conformément au décret ministériel 102-2021, en date du 5 février 2021.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** le projet de règlement 2175-2-2021 modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin d'agrandir les zones H24, H28b et H100 à même les zones H22 et C104 et modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale 1029-2010 afin d'y assujettir le lot 4 651 246.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2  
2021-04-079

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DIVERSES DEMANDES  
PRÉSENTÉES AU CCU – DÉCISIONS

---

**Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil**

Aucune.

---

**ATTENDU** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 29 mars 2021, à l'égard des diverses demandes de certificats d'autorisation déposées en vertu du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA).

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ACCEPTER** les travaux suivants aux conditions suivantes s'il y a lieu :

- Modification aux travaux d'implantation autorisés par le conseil municipal (*résolution numéro 2020-06-147*) (*recommandation CCU numéro 29 CCU 20*) au numéro 678, rue de la Visitation (lot numéro 4 563 037) par la société « *Projet Evex20-025 S.E.N.C.* », conformément aux plans EVEX20-025 déposés par Groupe Evex, datés du 2 mars 2021 (**24 CCU 21**);
- Travaux de construction au numéro 993, rue de la Visitation (lot numéro 5 556 928) par la société « *Immeubles Ratelle et Ratelle inc.* », du bâtiment principal uniquement conformément aux plans « 2087 » déposés par Lachance et Associée, architectes, datés du 22 mars 2021, conditionnellement à ce qu'un plan d'aménagement paysager soit préalablement déposé et réalisé en même temps que les travaux, que les unités de climatisation soient dissimulées de la voie publique; (**25 CCU 21**);
- les travaux de construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements au 300, rue Flavie Poirier soit les lots 6 424 247 à 6 424 249, tels que montrés aux plans 1027-2020-25 déposés par Michel Tellier architecte et aux plans 2020-400 déposés par SBA architecte, datés du 23 mars 2021, aux conditions suivantes (**26 CCU 21**) :
  - 1- que les Ribes Alpinum, sujet de transmettre la maladie de la rouille aux pins blancs, soient remplacés par une autre essence;
  - 2- que les aménagements paysagers soient différents des aménagements déjà autorisés pour les immeubles en construction; et
  - 3- que les unités de climatisation soient dissimulées de la voie publique.

**PRENDRE ACTE** des recommandations conditionnelles favorables émises par le CCU et **REPORTER** la décision du conseil municipal quant aux travaux ci-après détaillés, considérant que le lot visé n'est pas situé en front d'une voie publique :

- Travaux de construction d'une habitation multifamiliale de 28 logements au numéro 700, rue Flavie-Poirier (lot numéro 6 397 890) par la société « *Corporation Icoval inc.* », tels que montrés aux plans 1027-2020-25 et 2020-400 déposés par Michel Tellier architecte et par SBA architecte, datés du 23 mars 2021. (**26 CCU 21**)

**REFUSER** la demande de certificat d'autorisation d'agrandissement au numéro 2079, rue de la Visitation (lot numéro 4 563 756), présentée par la société « *Geoffroy et Rivest*

inc. », d'après les plans 21-3583 déposés par « Hétu-Bellehumeur architectes inc. », datés du 11 mars 2021 (**23 CCU 21**) et **MOTIVER** ce refus comme suit :

- La demande (**23 CCU 21**), telle que présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), ne rencontre pas les objectifs et les critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la rue de la Visitation. En effet, l'agrandissement du bâtiment existant vers l'arrière ne favorise pas un rapprochement du bâtiment par rapport à la limite de l'emprise de rue et l'agrandissement n'assure pas l'harmonisation des matériaux à ceux du bâtiment existant contrairement à ce que prévoient les dispositions des articles 31 et 32 du *Règlement 1029-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*. Le conseil recommande au requérant de présenter une demande auprès du Comité de démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 8.0

### SERVICES DES LOISIRS

## 8.1

2021-04-080

CAMP DE JOUR 2021 – EMBAUCHE DE PERSONNEL SUPPLÉMENTAIRE – FINANCEMENT D'UNE DÉPENSE EXTRAORDINAIRE – AUTORISATION

---

#### *Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil*

Aucune.

---

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro SL-21-01, préparé par monsieur Pascal Tremblay, directeur du Service des loisirs, en date du 31 mars 2021, faisant état de la nécessité d'embaucher des étudiants supplémentaires affectés à la tenue du camp de jour 2021 (représentant une dépense extraordinaire estimée à 150 000 \$), en raison du contexte pandémique, de la nécessité d'un encadrement supplémentaire des enfants participants et d'un retour aux heures régulières d'opération du programme;

**ATTENDU** que ces embauches supplémentaires engendrent des incidences financières qui n'avaient pas été planifiées au budget pour l'exercice financier 2021, et qu'en conséquence, les crédits ne sont pas disponibles au budget à cet effet; et

**CONSIDÉRANT** que des crédits sont disponibles à l'excédent de fonctionnement non affecté afin de financer cette dépense extraordinaire, jusqu'à concurrence d'une somme de 150 000 \$.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault**  
**Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**AUTORISER** l'embauche d'étudiants supplémentaires affectés à la tenue du camp de jour 2021, conformément au sommaire décisionnel numéro SL-21-01, représentant une dépense extraordinaire d'environ 150 000 \$, considérant le contexte pandémique actuel; et

**FINANCER** l'éventuel déficit engendré par cette dépense extraordinaire non prévue au budget de l'exercice financier 2021 par l'excédent de fonctionnement non affectée, jusqu'à concurrence de 150 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

SERVICE DE LOCATION DE PLANCHES À PAGAIE – SAISON 2021 – SECTEUR DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION ADJACENT AU PARC MARIA-GORETTI – OCTROI DE CONTRAT

---

***Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil***

Aucune.

---

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro SL-21-08, préparé par monsieur Pascal Tremblay, directeur du Service des loisirs, en date du 31 mars 2021, relativement à l'octroi d'un contrat en matière de service de location de planches à pagaie dans le secteur de la rivière L'Assomption adjacent au parc Maria-Goretti durant la saison estivale 2021 ;

**ATTENDU** l'appel de projets sur invitations lancé auprès de 4 fournisseurs et l'unique offre de services reçue de la part de l'entreprise « Natür Sup » à cet effet;

**ATTENDU** la recommandation au sommaire décisionnel numéro SL-21-08 à l'effet d'octroyer le contrat de service de location de planches à pagaie dans le secteur de la rivière L'Assomption adjacent au parc Maria-Goretti, durant la saison estivale 2021, à l'entreprise « Natür Sup », laquelle a présenté une offre de services conforme aux termes et conditions de l'appel de projet; et

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu qu'une entente d'exploitation du site intervienne entre l'entreprise « Natür Sup » et la Ville afin de compléter les termes et conditions prévus à l'offre de projet.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**OCTROYER** le contrat de service de location de planches à pagaie dans le secteur de la rivière L'Assomption adjacent au parc Maria-Goretti, durant la saison estivale 2021, à l'entreprise « Natür Sup », d'après les termes et conditions prévus à l'offre de projet;

**ENJOINDRE** les Services juridiques de la Ville de procéder à la préparation d'une entente d'exploitation du site qui soit complémentaire à l'offre de projet. Cette entente devra notamment préciser les éléments suivants :

- conditions générales de participation (organisation, installation, dates, etc.) pour la saison estivale 2021;
- permettre à l'entreprise « Natür Sup » d'installer ses équipements sur le site et lui assurer l'exclusivité de la location d'embarcations pour la saison estivale 2021; et
- prévoir une tarification préférentielle pour les Charlois et Joliettains présentant une pièce d'identité pour le service de location.

**AUTORISER** les Services juridiques de la Ville à y inclure toutes dispositions juridiques jugées nécessaires ou utiles, dans le meilleur intérêt de la Ville et qui soit en respect avec l'esprit de l'offre de projet; et

**AUTORISER** monsieur Robert Bibeau, maire et Me David Cousineau, greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée, ladite entente, ainsi que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**MANDAT DE SURVEILLANCE DES PLAGES MUNICIPALES – SAISON ESTIVALE 2021  
– OCTROI DE CONTRAT**

---

***Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil***

Aucune.

---

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro SL-21-07, en date du 22 mars 2021, préparé par monsieur Pascal Tremblay, directeur du Service des loisirs, recommandant l'octroi d'un mandat de surveillance des plages municipales pour la saison estivale 2021 ;

**ATTENDU** que ce type de service se fait de plus en plus rare sur le marché et qu'il devient de plus en plus difficile de trouver ce type de ressource spécialisée possédant les qualifications requises afin d'assurer une surveillance adéquate et sécuritaire des plages municipales de la Ville;

**ATTENDU** la recommandation au sommaire décisionnel numéro SL-21-07 à l'effet d'octroyer de gré à gré le mandat de surveillance des plages municipales de la Ville pour la saison estivale 2021, soit du 23 juin au 20 août 2021, à l'entreprise « Centre Aquatique 1998 inc. », pour la somme de 35 412,30\$, taxes incluses;

**ATTENDU** le projet d'entente de services avec le « Centre Aquatique 1998 inc. » soumis ce jour au conseil municipal pour examen et approbation et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

**ATTENDU** que la hausse exceptionnelle et imprévisible des coûts relatifs à ce type de service pour la saison 2021 engendre des incidences financières qui n'avaient pas été planifiées au budget pour l'exercice financier 2021, et qu'en conséquence, les crédits ne sont pas entièrement disponibles au budget au poste budgétaire numéro 02-750-01-410; et

**CONSIDÉRANT** que des crédits sont disponibles à cet effet au poste budgétaire numéro 02-760-00-410 et qu'il est en conséquence opportun d'autoriser le transfert budgétaire d'une somme de 3 000 \$ de ce poste vers le poste budgétaire numéro 02-750-01-410.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**OCTROYER** de gré à gré le mandat de surveillance des plages municipales de la Ville pour la saison estivale 2021, soit du 23 juin au 20 août 2021, à l'entreprise « Centre Aquatique 1998 inc. », pour la somme de 35 412,30\$, taxes incluses;

**APPROUVER** le projet d'entente de services avec le « Centre Aquatique 1998 inc. » soumis ce jour au conseil municipal pour examen et approbation et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**AUTORISER** les services juridiques de la Ville à y apporter toutes modifications juridiques qu'ils jugent nécessaires, utiles et dans le meilleur intérêt de la Ville;

**AUTORISER** monsieur Robert Bibeau, maire et Me David Cousineau, greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée ladite entente, ainsi que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution; et

**AUTORISER** le transfert budgétaire d'une somme de 3 000 \$ du poste numéro 02-760-00-410 vers le poste numéro 02-750-01-410, afin de permettre le financement de la totalité de la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## 9.0

### REQUÊTES

## 9.1

2021-04-083

CULTURE LANAUDIÈRE – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION 2021-2022 –  
AUTORISATION

---

*Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil*

Aucune.

---

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal désirent que l'adhésion de la Ville auprès de Culture Lanaudière soit renouvelée pour l'année 2021-2022; et

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault**  
**Appuyée par Louise Savignac**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**RENOUVELLER** l'adhésion de la Ville auprès de Culture Lanaudière pour l'année 2021-2022, et à cet effet, verser la somme de 287,44 \$ taxes incluses à Culture Lanaudière afin d'acquitter les coûts d'adhésion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 9.2

2021-04-084

ASSOCIATION DES TRAPPEURS PROFESSIONNELS DU QUÉBEC – SOUTIEN  
FINANCIER POUR L'ANNÉE 2021 - AUTORISATION

---

*Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil*

Aucune.

---

**ATTENDU** la correspondance reçue le 8 mars 2021, de la part de monsieur François Pettipas, président de l'Association des trappeurs professionnels du Québec, concernant une demande de soutien financier afin de poursuivre la déprédation sécuritaire et respectueuse de l'environnement sur le domaine public; et

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Chantal Riopel**  
**Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**VERSER** la somme de 250 \$ à l'Association des trappeurs professionnels du Québec à titre de soutien financier afin de leur permettre de poursuivre leur objectif de déprédation sécuritaire et respectueuse de l'environnement sur le domaine public durant la saison de piégeage légale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.3  
2021-04-085

TRANSPLANT QUÉBEC – SEMAINE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS – APPUI ET SENSIBILISATION DE LA POPULATION CHARLOISE – AUTORISATION

---

**Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil**

Aucune.

---

**ATTENDU** la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 18 au 24 avril prochain; et

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Charles-Borromée et ses conseillers municipaux souhaitent témoigner leur appui à la tenue de cet événement aux objectifs humanitaires et contribuer à sensibiliser la population charloise à l'importance d'effectuer un choix éclairé quant au consentement ou non au don d'organes et de tissus en cas de décès et quant à l'importance de communiquer et d'officialiser ce consentement ou non-consentement.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**SOULIGNER** la Semaine nationale du don d'organes et de tissus en faisant flotter, sur le 3<sup>e</sup> mât devant l'hôtel de Ville, le drapeau à l'effigie du ruban vert, du 18 au 24 avril prochain; et

**ENJOINDRE** le Service des communications de la Ville de procéder à la diffusion de la trousse à outils rendue disponible par Transplant Québec afin de sensibiliser la population charloise au don d'organes et de tissus et d'organiser la levée du drapeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**10.0                    INFORMATIONS**

**10.1                    RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ANNÉE 2020 – DÉPÔT**

**10.2                    COMITÉ DE DÉMOLITION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2021 – DÉPÔT**

**10.3                    PERMIS DE CONSTRUCTION – MOIS DE MARS 2021 – DÉPÔT**

**TOTAL** des permis émis pour le mois de mars 2021 :                    **15 768 500 \$**

**GRAND TOTAL** des permis émis pour l'année 2021 :                    **20 002 250 \$**

**10.4                    COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS DU 25 JANVIER ET DU 1ER MARS 2021 – DÉPÔT**

**11.0                    AUTRES SUJETS**

11.1  
2021-04-086

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2169-2020 – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – RÉFECTION DE LA RUE DE LA VISITATION – OCTROI DE CONTRAT**

---

**Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil**

Aucune.

---

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro ST-21-11, en date du 9 avril 2021, préparé par monsieur Jonathan Marion, directeur des Services techniques, relativement à l'octroi d'un contrat de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de réfection des infrastructures de la rue de la Visitation ;

**ATTENDU** le processus d'appel d'offres sur invitations mené à cet effet, l'évaluation des soumissions ouvertes le 30 mars 2021, effectuée sur une base qualitative (dont le prix représente un élément évalué parmi d'autres) par le comité de sélection et les recommandations émises par ce dernier, lesquels ont mené aux pointages suivants :

- Les Services EXP pointage final de : 215 / 250 points
- GBI pointage final de : 203 / 250 points
- Équipe Laurence pointage final de : 190 / 250 points

**CONSIDÉRANT** que la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage est conforme; et

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au règlement d'emprunt numéro 2169-2020.

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**OCTROYER** le contrat de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de réfection des infrastructures de la rue de la Visitation au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage aux termes de l'évaluation qualitative, à savoir, l'entreprise « Les Services EXP inc. », pour la somme de 552 130,07 \$ taxes incluses.

**FINANCER** la dépense à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt numéro 2169-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**11.2**  
2021-04-087

POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES – FIN DE PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMBAUCHE

---

***Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil***

Aucune.

---

**ATTENDU** la résolution numéro 2020-07-180, adoptée par le conseil municipal, en date du 13 juillet 2021, par laquelle monsieur Sébastien Toustou était nommé au poste de directeur du Service de la prévention des incendies, laquelle comportait une période de probation de six (6) mois; et

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro DG-21-04 préparé par monsieur Claude Crépeau, directeur général, en date du 12 avril 2021, indiquant que monsieur Sébastien Toustou a complété avec succès sa période de probation.

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**CONFIRMER** la nomination de monsieur Sébastien Toustou, à titre de directeur du Service de la prévention des incendies à compter des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**12.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le lundi 26 avril 2021, au Centre André-Hénault, édifice municipal, situé au numéro 249 Chemin du Golf Est, Saint-Charles-Borromée, province de Québec, J6E 8L1.

**13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée.

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
**M. Robert BIBEAU**  
Maire

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
**Me David COUSINEAU**  
Greffier